

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15
Présents 10
votants 14

L'an deux mille vingt quatre
le : dix-huit mars
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie
Sous la présidence de Mr DIEUDENNE DE CARFORT Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 mars 2024

PRÉSENTS : M. DIEUDONNE DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mme LEMELLE Adeline, Mme DESEQUELLES Nicole, Mme MARCON Angélique, M. PIGUET Sébastien, M. GODART Pierre, M. DAUNAY Michel et Mme DEGRIGNY Hélène,

(M. DIEUDONNE DE CARFORT a voté pour le compte de Mme DOUCET Sylvie qui lui a donné pouvoir.)
(Mme LEMELLE Adeline a voté pour le compte de M. PAGNIER Guillaume qui lui a donné pouvoir.)
(Mme DESEQUELLES a voté pour le compte de M. BOVAGNET Bernard qui lui a donné pouvoir.)
(M. PIGUET Sébastien a voté pour le compte de M. MOURIOUX Arnaud qui lui a donné pouvoir.)

ABSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. PAGNIER Guillaume, M. BOVAGNET Bernard, M. MOURIOUX Arnaud, absents excusés,
M. RÉAU Pierre, absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DESEQUELLES Nicole.

- 1) Désignation d'un conseiller municipal délégué
- 2) Désignation des délégués aux différents syndicats et commissions auxquels la commune de Châtres-sur-cher doit être représentée
- 3) Délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire
- 4) Fixation des indemnités de fonctions
- 5) Etablissement du règlement intérieur du conseil municipal
- 6) Attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents communaux
- 7) Modification de la délibération 4-121223 concernant la suppression du poste d'adjoint technique à temps non-complet 30/35 -ème à compter du 1^{er} janvier 2024

DÉLIBÉRATION N° 01-180324 :

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Le maire ayant souhaité qu'il soit nommé que trois adjoints, entend également confier des délégations d'urbanisme et de transition énergétique à un conseiller municipal délégué.

Le maire informe de la nomination de Mme DESEQUELLES comme conseillère déléguée, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX DIFFÉRENTS SYNDICATS ET COMMISSIONS AUXQUELS LA COMMUNE DE CHATRES-SUR-CHER DOIT ÊTRE REPRÉSENTÉE

✕ *syndicat intercommunal de distribution d'électricité de Loir-et-Cher : SIDELC :*

Le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu d'élire, au scrutin secret, à la majorité absolue, un délégué communal titulaire au SIDELC de Loir-et-Cher et un délégué communal suppléant, conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 7 des statuts du SIDELC.

Lors du Conseil Municipal du 26 mai 2020, les délégués élus, au scrutin secret, à l'unanimité étaient :

- **1 délégué communal titulaire : M. Pierre GODART,**
- **1 délégué communal suppléant : Mme Adeline LEMELLE.**

Le Maire souhaite les conforter dans leurs attributions

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

✕ *Syndicat intercommunal de transports scolaires de THENIOUX-MASSAY-GRACAY (SITS)*

Le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection, à bulletin secret à la majorité absolue, d'un délégué communal titulaire au SITS de Thénieux-Graçay-Massay et un délégué communal suppléant, conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SITS.

Lors du Conseil Municipal du 13 avril 2023, les délégués élus, au scrutin secret, à l'unanimité étaient :

- **1 délégué communal titulaire : Mme Christine MEUNIER,**
- **1 délégué communal suppléant : Mr Sébastien PIGUET**

Le Maire souhaite les conforter dans leurs attributions

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

✕ *SIVOM du canton de Mennetou sur cher*

Le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection, au scrutin secret à la majorité absolue, de deux délégués communaux titulaires au Comité du SIVOM de Mennetou-sur-Cher et d'un délégué communal suppléant, conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SIVOM.

Lors du Conseil Municipal du 26 mai 2020, les délégués élus, au scrutin secret, à l'unanimité étaient :

- **2 délégués communaux titulaires : M. Claude de CARFORT et M. Pierre REAU,**
- **1 délégué communal suppléant : Mme Adeline LEMELLE.**

Le Maire souhaite les conforter dans leurs attributions

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

✕ *Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du cher et du Romorantinois :*

Le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection, au scrutin secret à la majorité absolue, d'un délégué communal titulaire au Comité du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinois et d'un délégué communal suppléant, conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinois.

Lors du Conseil Municipal du 26 mai 2020, les délégués élus, au scrutin secret, à l'unanimité étaient :

- **1 délégué communal titulaire : Mme Sylvie DOUCET,**
- **1 délégué communal suppléant : Mme Nicole DESESQUELLES.**

Le Maire souhaite les conforter dans leurs attributions

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

✘ EPHAD « Georges DAUDU » de Châtres sur cher

Le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner deux membres au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Châtres-sur-Cher.

Lors du Conseil Municipal du 9 juin 2020 et 13 avril 2023, les délégués élus, à l'unanimité étaient :

- **1 membre titulaire : Mme DOUCET Sylvie,**
- **1 membre suppléant : Mme DEGRIGNY Hélène**
- Et Mme DESESQUELLES Nicole Personnalité Qualifiée**

Le Maire souhaite les conforter dans leurs attributions

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

✘ Comité des fêtes de châtres sur cher

Le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner des membres au Conseil d'Administration du Comité des Fêtes de Châtres-sur-Cher.

Lors du Conseil Municipal du 9 juin 2020 et 13 avril 2023, les délégués élus, à l'unanimité étaient :

- **3 membres titulaires : Mmes DOUCET Sylvie, LEMELLE Adeline, M. MOURIOUX Arnaud.**

Le Maire souhaite les conforter dans leurs attributions

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

✘ Désignation d'un correspondant défense :

Vu la circulaire ministérielle du 21 octobre 2001 créant la fonction de correspondant défense pour développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense, notamment auprès des jeunes (sensibilisation et information sur le parcours citoyen, les activités défense, le devoir de solidarité et de de mémoire),

Considérant qu'il y a lieu de désigner au sein du Conseil Municipal un correspondant défense,

Lors du Conseil Municipal du 9 juin 2020, le délégué élu, à l'unanimité était :

- **M. Guillaume PAGNIER est désigné correspondant défense.**

Le Maire souhaite le conforter dans ses attributions

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

✘ Comité national d'action social (CNAS)

Le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire pour le collège des élus auprès du CNAS.

Lors du Conseil Municipal du 11 juin 2020, le délégué élu, à l'unanimité était

- **1 délégué titulaire : Mme MEUNIER Christine.**

Le Maire souhaite la conforter dans ses attributions

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

✘ Composition de la Commission d'appel d'offres :

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Lors du Conseil Municipal du 9 juin 2020, les délégués élus, à l'unanimité étaient :

- **MM. Gilles MICHENET, Pierre REAU et Pierre GODART, membres titulaires,**

**- MM. Claude de CARFORT, Arnaud MOURIOUX, Guillaume PAGNIER, et Michel DAUNAY membres suppléants,
Pour faire partie avec Le Maire, président, de la commission d'appel d'offres.**

Le Maire souhaite les conforter dans leurs attributions

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

✕ Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-32,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1650,

Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs comprend le Maire ou l'adjoint délégué, Président, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants,

Considérant que les commissaires doivent :

-être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,

-avoir au moins 18 ans,

-jouir de leurs droits civils,

-être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncières des entreprises),

-être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,

Considérant que les six commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal,

Considérant que la liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit donc comporter 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants,

Considérant qu'il y a lieu de proposer une liste de 24 contribuables pour la constitution par le directeur des services fiscaux de la Commission Communale des Impôts Directs,

Lors du Conseil Municipal du 9 juin 2020, les délégués élus, à l'unanimité étaient :

Mmes DOUCET Sylvie, LEMELLE Adeline, DESESQUELLES Nicole, MARCON Angélique, DEGRIGNY Hélène Mrs DE CARFORT Claude, PIGUET Sébastien, REAU Pierre, COUDERT Rémi, RABIER Bernard, PIGUET François, BELLIARD Gilles et BILLAUD Dominique

Le Maire souhaite les conforter dans leurs attributions

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

✕ Composition de la commission des finances

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Conseil Municipal peut constituer des commissions, composées exclusivement de conseillers municipaux, pour préparer les travaux et délibérations,

Lors du Conseil Municipal du 9 juin 2020 et 13 avril 2023, les délégués élus, à l'unanimité étaient :

- décide de constituer une commission des finances,

- désigne Mme Adeline LEMELLE, M. Claude de CARFORT, Mmes Christine MEUNIER, Nicole DESESQUELLES, Angélique MARCON, MM. Arnaud MOURIOUX, Sébastien PIGUET, Mme Hélène DEGRIGNY, MM. Michel DAUNAY, Gilles MICHENET membres de la commission, dont le Maire est président de droit.

Le Maire souhaite les conforter dans leurs attributions

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

✕ Centre communal d'action sociale : fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et élection des membres

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoient que le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil, précisant que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social,

Vu les articles R.123-7 et suivants et L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui disposent que les

membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à bulletin secret, Lors du Conseil Municipal du 9 juin 2020 et 13 avril 2023, les délégués élus, à l'unanimité étaient :

- après délibération, fixe à l'unanimité le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, outre son président, à six membres élus et six membres nommés.

- après élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, désigne à l'unanimité, les membres suivants pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

Mrs. Claude de CARFORT, Gilles MICHENET, Mmes MEUNIER Christine, DESESQUELLES Nicole, MARCON Angélique et DEGRIGNY Hélène.

Le Maire souhaite les conforter dans leurs attributions

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

« Désignation des représentants de la municipalité au Conseil d'école

Lors du Conseil Municipal du 9 juin 2020, les délégués élus, à l'unanimité étaient :

- désigne Mmes Adeline LEMELLE, Christine MEUNIER, Hélène DEGRIGNY, représentants au Conseil d'Ecole de Châtres-sur-Cher.

Le Maire souhaite les conforter dans leurs attributions

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

« Désignation des représentants de la Commune de châtres sur cher au SIVOS

Lors du Conseil Municipal du 14 mars 2023, les délégués élus, à l'unanimité étaient :

Délégués titulaires : Mme DOUCET Sylvie
Mme MEUNIER Christine
Mme DESESQUELLES Nicole
Délégué Suppléant : M. DE CARFORT Claude

Le Maire souhaite les conforter dans leurs attributions

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

« Désignation des représentants de la Commune de châtres sur cher à la commission du suivi du site (CSS)- Société MBDA à Selles-Saint-Denis

Lors du conseil municipal du 7 septembre 2020, les délégués élus, à l'unanimité étaient :

- 1 titulaire : Mme DOUCET Sylvie
- 1 suppléant : M. PAGNIER Guillaume
-

Le Maire souhaite les conforter dans leurs attributions

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

« Désignation d'un délégué au syndicat du canal de berry 41

Lors du Conseil Municipal du 28 juin 2022, les délégués élus, à l'unanimité étaient :

**- désigne M. MOURIOUX Arnaud
- désigne M. MICHENET Gilles**

Le Maire souhaite les conforter dans leurs attributions

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

« Désignation d'un délégué au syndicat mixte interdépartemental du canal de berry

Lors du Conseil Municipal, le délégué élus, à l'unanimité était :

- désigne M. PIGUET Sébastien

Le Maire souhaite les conforter dans ses attributions

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 03-180324 :

DÉLÉGATION DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de simplifier la gestion des affaires communales,

Après examen des attributions du Conseil Municipal que ce dernier peut déléguer au Maire,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de simplifier la gestion de la commune, à donner au Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déléguer au Maire les attributions suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 15.000 € ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

6° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tous les cas où la commune est amenée à assurer sa défense ou à intenter une action, devant toutes les juridictions, de désigner un avocat, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € ;

1° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000 € ;

12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 04-180324 :

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les taux maximums des indemnités de fonction des maires et adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1107 habitants (population totale), le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6%,

Considérant que pour une commune de 1107 habitants (population totale), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8%,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, **avec effet au 5 mars 2024** :

-De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonctions du Maire, des adjoints, comme suit :

- **Maire : 35,60% de l'indice 1027**
- **Adjoints : 12,16% de l'indice 1027**
- **Conseiller délégué : 6% de l'indice 1027**

-D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est

Fonction	Maire de	1er adjoint	2ème adjoint	3ème adjoint	Conseiller délégué
	Châtres-sur-Cher	Châtres-sur-Cher	Châtres-sur-Cher	Châtres-sur-Cher	Châtres-sur-Cher
Montant brut	17 560.14 €	5 998.07 €	5 998.07 €	5 998.07 €	2 959.57 €
indice 1027 au 1er janvier 2024 est de 4110.52 €/mois					

VOTE POUR 12 ABSTENTION : 2

DÉLIBÉRATION N° 05-180324 :

ÉTABLISSEMENT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son élection »,

Après avoir entendu le projet de règlement soumis par Le Maire,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 06-180324 :

ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT AUX AGENTS COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 € (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	200 € (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	0 € (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	0 € (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	0 € (dans la limite de 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	0 € (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	0 € (dans la limite de 300€)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Cas particuliers :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité/l'établissement au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

Elle n'est pas reconductible.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré devra :

- **ADOPTER** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 07-180324 :

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 4-121223 CONCERNANT LA SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON-COMPLET 30/ 35 EME À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Lors de la séance de conseil du 12 décembre 2023, il a été validé par l'assemblée délibérante la suppression du poste d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet de 30/35 -ème

Selon la demande des services la préfecture, il convient de prendre une délibération différente de la création et de la suppression, c'est pourquoi il convient de redélibérer sur ce point.

Suite à l'avis favorable du CST, le maire propose d'augmenter le temps de travail de l'agent intervenant déjà à la maison médicale,

C'est pourquoi le conseil municipal se prononce à l'unanimité sur la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet de 30/35ème

INFORMATIONS :

M. DAUNAY : Dossier Maison de santé, M. LE MAIRE propose des réunions de chantier et /ou réunion de chantier pour le local kiné

Consultation de la Socotec et architecte par rapport au problème du nombre de personne (19)

2éme sortie à prévoir pour le passage à 50 personnes

M. GODARD : Est-ce que la commission du camping existe toujours ?

Ne pourrait pas t- on avoir des bornes de recharge pour véhicule électrique ?

Mme DEGRIGNY : Voir pour les lumières du stade qui reste allumé après les entrainements

Comice agricole 29/30 juin 2024 au château de beauvais à Romorantin-Lanthenay voir pour installation d'un stand pour châtres sur cher

La séance est levée 19h55.